

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Août 2020 à 20 h 30

Présents : Sylvain ANTOINE – Hélène CARRE – Francis FALTOT – Jean-Philippe HADOT – Marie-Claire HUGUENIN – Stéphane KENNEL – Guillaume NICOLE – Franck REEB – Mélanie SUTY – Florian THOUVENIN

Absente NON excusée : Marie-Claude CAP

Secrétaire de séance : Marie-Claire HUGUENIN

Présentation des « Ambassadeurs de Tri » VEOLIA

019 – 2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE en date du 22/04/2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M Jean Philippe **HADOT** comme son représentant titulaire à MMD 54
- et Mme Marie Claire **HUGUENIN** comme sa représentante suppléante,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

020 – 2020 Désignation d'un Référent « Jeunesse »
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un référent Jeunesse de la commune de DEUXVILLE pour la durée du mandat.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Mme Hélène CARRE

021-2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Désigne Franck **REEB** en tant que conseiller municipal

.

ARTICLE 2 :

Propose Yves **ROTH** en tant que délégué de l'administration désigné par le sous-préfet et Hélène **MARTIN** en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

022-2020 Commission communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

- **Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts ;**
- Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune de DEUXVILLE répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé ;
- Considérant que cette liste doit comporter au minimum douze noms ;
- Dresse la liste de présentation suivante;

1	FALTOT Francis	7	ANTOINE Sylvain
2	THOUVENIN Isabelle	8	HUGUENIN Marie-Claire
3	MEYER Monique	9	NICOLE Guillaume
4	EHATT Ursula	10	KENNEL Stéphane
5	CHASSELIN Gérard	11	KENNEL Grégory
6	BELTRAME Jean	12	CARRE Hélène

023-2020 Désignation du représentant de la commune de DEUXVILLE de la SPL X-Démat

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de DEUXVILLE au sein de l'assemblée générale de la SPL X-DEMAT, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité

DE DESIGNER Madame Marie Claire **HUGUENIN** comme représentant à l'assemblée générale de la SPL X-DEMAT en remplacement de Monsieur Alain **DELARUE** maire sortant.

**024-2020 Désignation du représentant de la commune de DEUXVILLE
à l'assemblée générale des actionnaires
de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 06/12/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de DEUXVILLE à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de DEUXVILLE au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité

DE DESIGNER Monsieur Jean Philippe **HADOT** comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Alain **DELARUE** maire sortant.

**025-2020 Approbation du rapport d'activité
de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 06/12/2018 renouvelée le 27/08/2020 suite au renouvellement du conseil municipal par laquelle celui-ci a autorisé la commune de DEUXVILLE à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de DEUXVILLE est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par le Maire, Jean Philippe HADOT des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

ANNEXE : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

**annule et remplace la délibération 014-2020
026-2020 Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 01/06/2020 portant délégation de fonctions à M. FALTOT Francis et à Mme HUGUENIN Marie Claire adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 01/06/2020, de fixer le montant des indemnités:

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 22,95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- pour l'exercice effectif des fonctions du premier Adjoint au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- pour l'exercice effectif des fonctions du premier Adjoint au Maire à 4,95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Ces indemnités seront versées mensuellement.

027-2020 Mise en conformité électricité et isolation bâtiment communal

Le maire donne lecture des rapports Qualiconsult concernant la vérification électrique dans les divers bâtiments communaux

A cet effet, M.le Maire propose plusieurs devis

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de mettre aux normes l'électricité dans les bâtiments communaux

Accepte le devis de la société KLEINELEC pour les travaux de mise en conformité électricité

028 – 2020 Renouvellement du Contrat à durée déterminée De l'employé Communal

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'employé communal se termine le 30 septembre 2020 prochain et qu'il convient de prendre une décision quant à son renouvellement ou non

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le Contrat à durée déterminée de l'employé communal pour une durée déterminée de **9 mois** à compter du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 pour 27 h 30 par semaine.

annule et remplace la délibération 015-2020

029 - 2020 Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » à hauteur de 10 000 €
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;